



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le vendredi 26 janvier 2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2024

Délibération n° 202413 : Autorisation d'ouverture d'un compte à terme

Présents : 12

Mmes, T. Bérard, C. Levraud, M. Robitailié, A. Souda-Français, MM G. Augier, F. Bérard, O. Couderc, R. Dukers, G. Hogrel, C. Laveuf, C. Migner, M. Sacy.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme H. Marguerie donne pouvoir à M. O. Couderc, Mme E. Bonachera donne pouvoir à G. Hogrel, M. C. Migner donne pouvoir à M. L. Lefèvre.

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Audrey Souda-Français

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est fixé depuis le 1^{er} janvier 2004 par l'article 116 de la loi de finances pour 2004.

Seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R. 1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004.

Considérant le Cabinet Médical a été vendu le 14 décembre 2023 pour la somme de 500 000.00 euros

Considérant l'excédent de trésorerie provenant de la vente du Cabinet Médical

Le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

Extrait de délibération n°2024.13 du CM du 26 janvier 2024, page2

- Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine de la commune. Il s'agit de la vente fin 2023 du cabinet médical pour 500 000 €.
A compter du mois de février
- Montant à investir : 500 000.00 €
- Nature du produit souscrit : compte à terme.
- Durée du placement : 10 mois

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 26 janvier 2024

Secrétaire de séance,
Audrey Souda-Français



Le Maire
Francis Béraud

